

# PROCÈS VERBAL DE CONSTAT



Raphaël PELISSERO

**Commissaire de Justice Associé**

48, rue Laugier  
75017 PARIS

Tél : 01 40 59 90 02

[paris@huissiers-reunis.fr](mailto:paris@huissiers-reunis.fr)

[www.huissiers-reunis-paris.fr](http://www.huissiers-reunis-paris.fr)

**COMPÉTENCE NATIONALE EN MATIÈRE DE CONSTAT**



# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE VINGT-CINQ MARS À VINGT DEUX HEURES ET TRENTE DEUX MINUTES environ**

**À la requête :**

Du syndicat des Avocats de France dont le siège social est situé 34 rue Saint Lazare à PARIS (75009), pris en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social.

**Lequel m'expose :**

Que des arrêtés ont été apposés sur le panneau d'affichage situé sur la voie publique devant la préfecture de police de Paris sise 1 rue de Lutèce à PARIS (75004),

Que lesdits arrêtés sont désordonnés, se chevauchent partiellement et sont donc partiellement illisibles,

Qu'à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits, me requiert à l'effet de me rendre sur place et de dresser procès-verbal de constat.

Ceci étant exposé et déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Raphaël PELISSERO, Commissaire de Justice Associé au sein de la SAS HUISSIERS REUNIS PARIS, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice sis 48, rue Laugier à PARIS (75017).

**CERTIFIE**

M'être rendu ce jour sur la voie publique devant le 1 rue de Lutèce à PARIS (75004), là où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur place qu'est présent un panneau d'affichage devant le numéro 1 de la rue de Lutèce à PARIS (75004) lequel est vitré.

Je constate également que plusieurs pages sont apposées sur ledit panneau, lesquelles sont désordonnées, se chevauchent partiellement et sont partiellement illisibles.

Je constate que ces pages correspondent à des arrêtés ou à des annexes d'arrêtés,

Concernant l'arrêté affiché en haut à gauche du panneau d'affichage susvisé, il m'est seulement possible de lire comme élément d'identification la date dudit arrêté à savoir le 24 mars 2023.

Est affichée en dessous dudit arrêté l'annexe de l'arrêté n°2023-00324 puis encore en dessous l'arrêté n°2023-00324.

Il m'est également possible d'identifier sur ledit panneau d'affichage l'arrêté n°2023-00333 ainsi que son annexe laquelle est affichée en dessous dudit arrêté.

Je constate la présence, en haut à droite du panneau d'affichage, de l'arrêté n°2023-00334 et je constate en dessous la présence de son annexe.

Enfin, il m'est également possible de lire le n° 2023-00331 en bas d'une page apposée en partie centrale sur ledit panneau d'affichage laquelle est recouverte dans sa quasi totalité par l'annexe de l'arrêté n° 2023-00333.

Une vidéo d'une durée d'une minute et trente secondes du panneau d'affichage susvisé a été prise ce jour et est annexée au présent constat sur une clé USB de marque "INTENSO".

Mes constatations se sont terminées ce jour aux environs de 22h37.

**Telles sont les constatations faites ce jour sur la voie publique devant le 1 rue de Lutèce à PARIS (75004), et de ce qui précède je rédige le présent procès-verbal de constat, avec photographies et une clé USB annexée audit constat pour servir et valoir ce que de droit.**

Le Commissaire de Justice soussigné  
Maître Raphaël PELISSERO



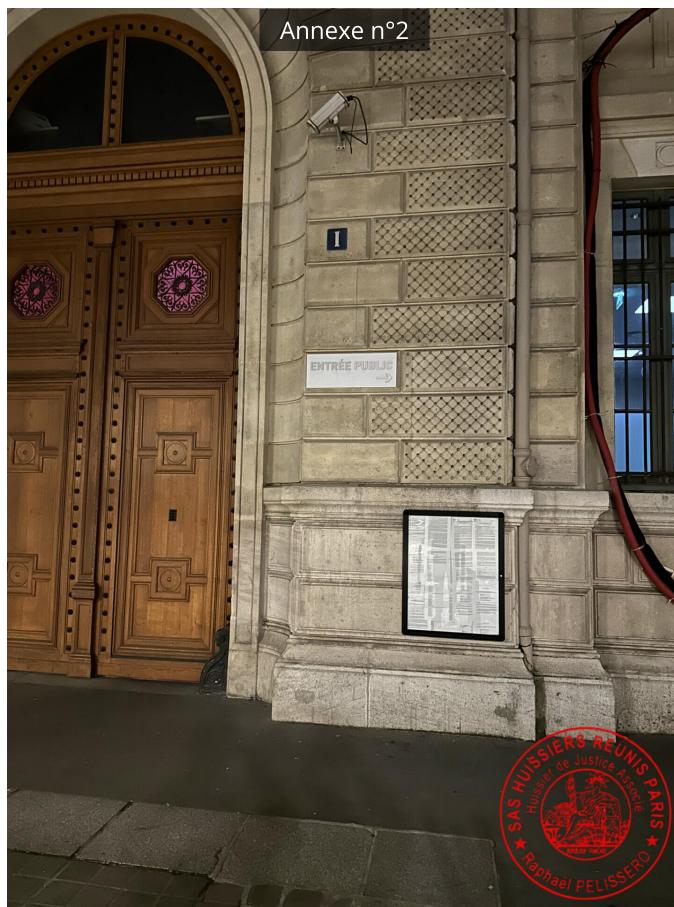


## Photos du panneau d'affichage et de son contenu

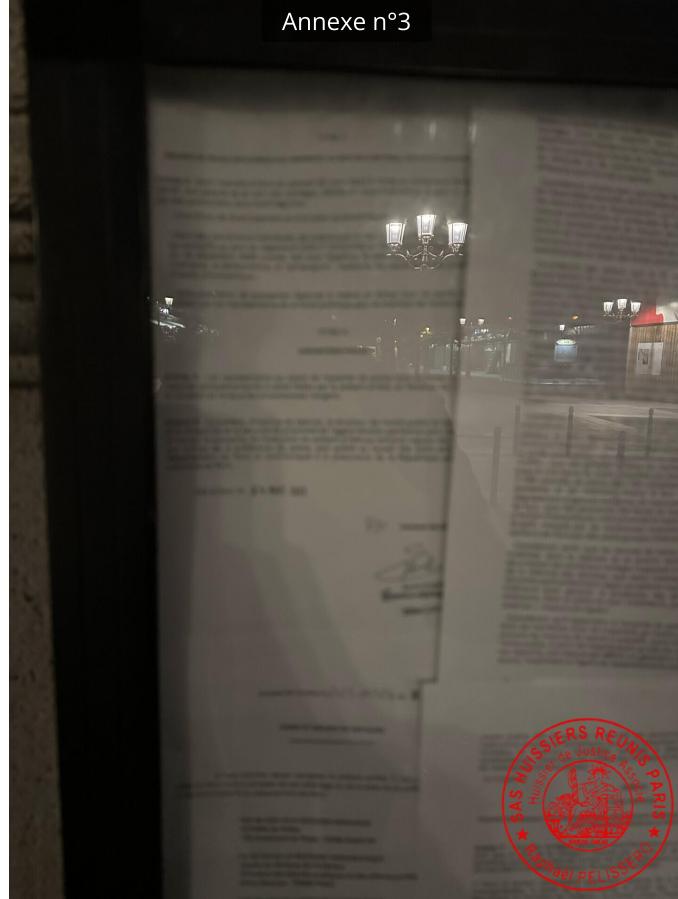
Annexe n°1



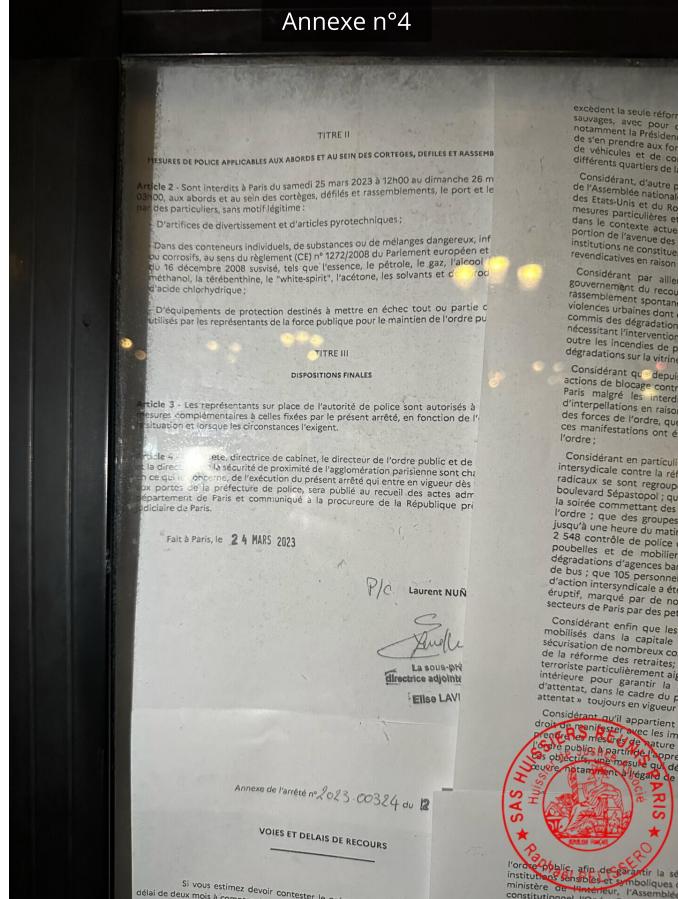
Annexe n°2



### Annexe n°3

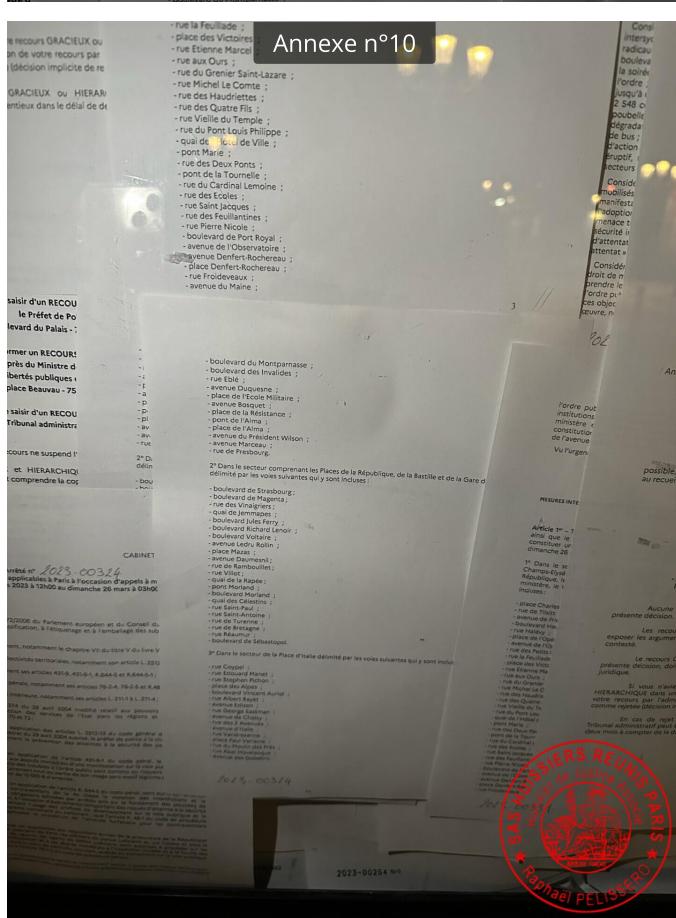
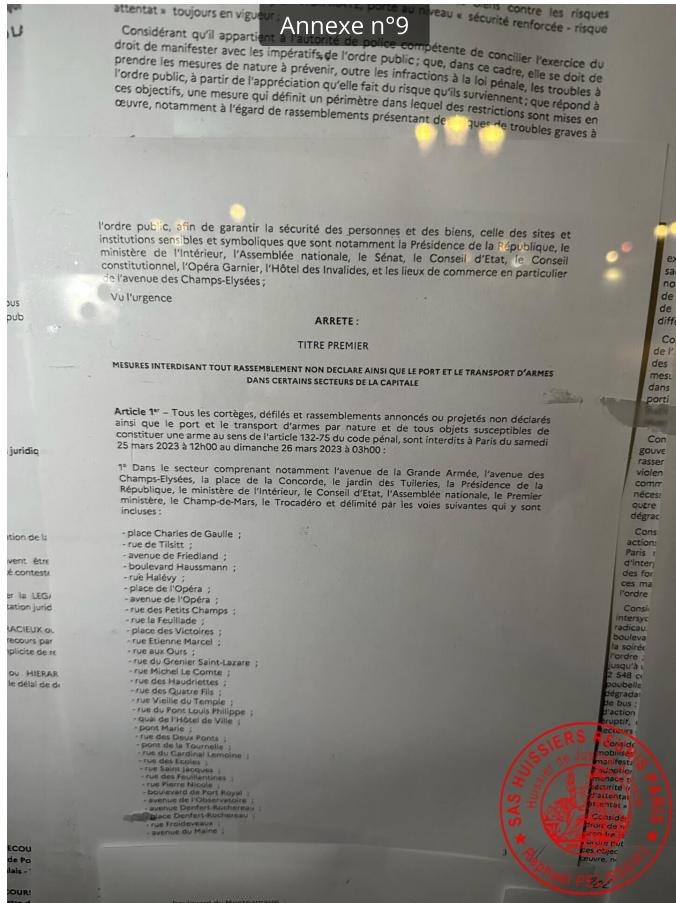


### Annexe n°4

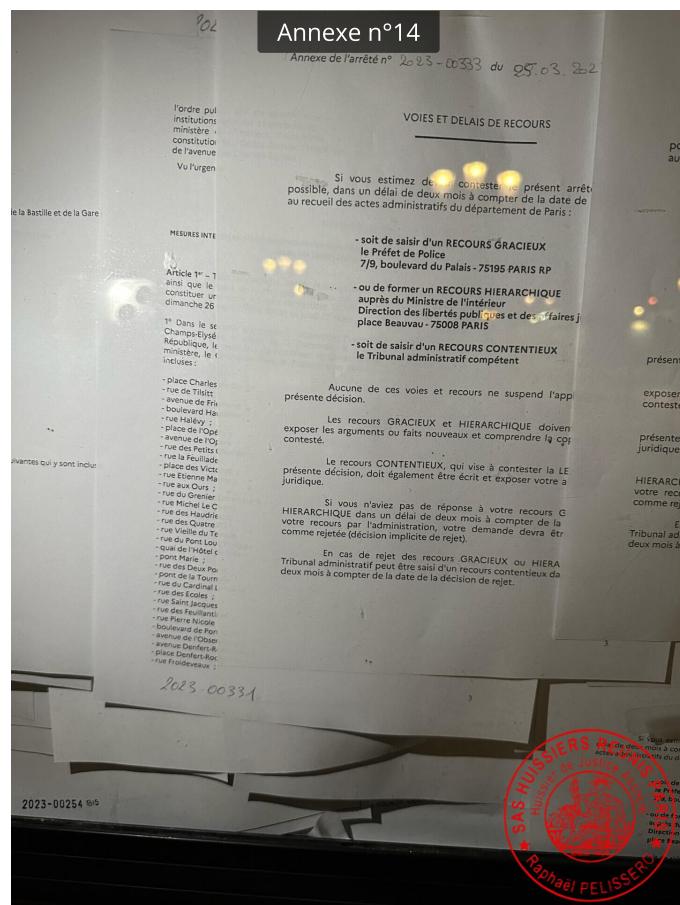
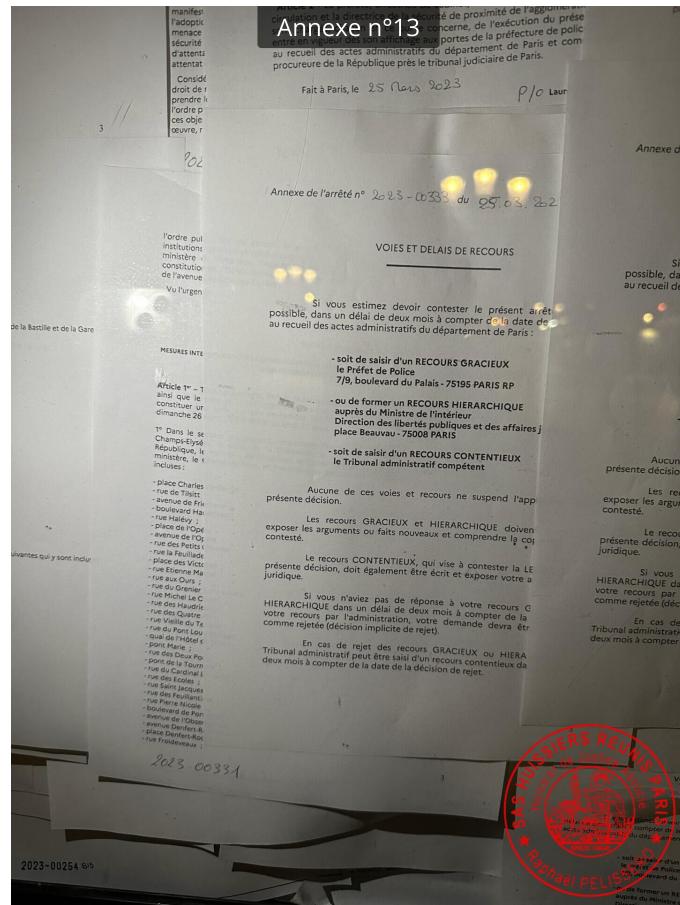


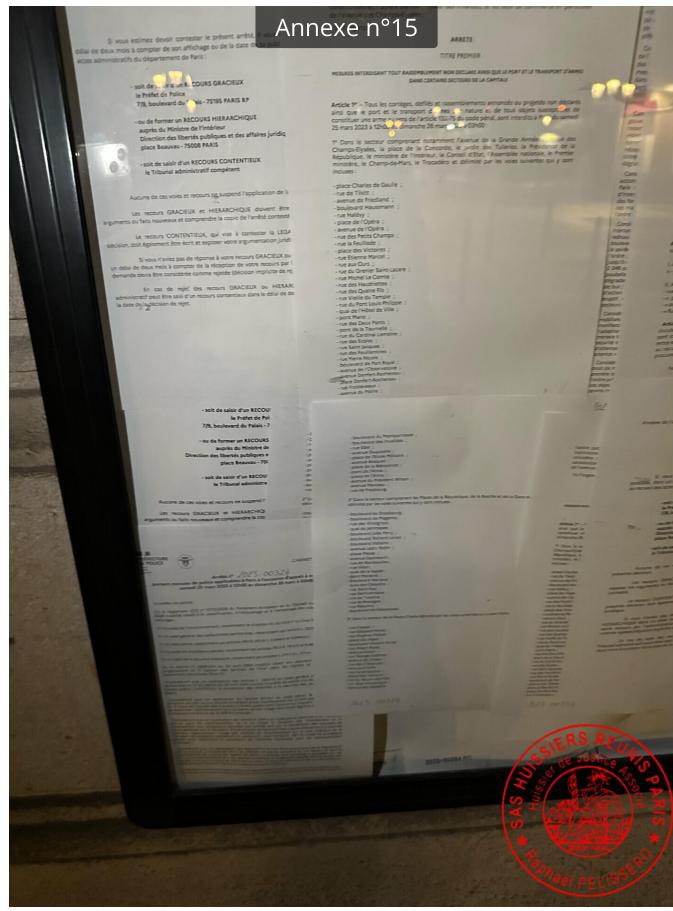












Annexe n°16

